


**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE
HELENE DE FONSEQUE DE SURGERES**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 1 ^{er} février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir d'Emmanuel JOBIN), Christian BRUNIER, Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Martine LLEU, Monsieur Thierry PILLAUD, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT).			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 07.02.24
Convocation envoyée le : 25 janvier 2024			N° : 017-200043479-20240201 2024_02_05-DE
			Date de publication sur le site Internet : 07.02.24

**AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE
HELENE DE FONSEQUE DE SURGERES**

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS organise, depuis 3 ans, sa propre collecte alimentaire au bénéfice de son épicerie solidaire.

Outre une collecte de dons, cette opération permet de faire connaître le CIAS et ses missions, d'identifier un public en difficulté, sensibiliser à faire du bénévolat au sein de l'épicerie solidaire.

En 2022, le CIAS Aunis Sud et le Collège Hélène De Fonsèque ont expérimenté un partenariat dans le cadre d'un projet pédagogique et solidaire, avec deux classes de 4ème. Ce partenariat a été remis en place en 2023.

Les élèves ont ainsi créé différents supports de communication à destination du grand public et aux clients des petites et moyennes surfaces de Surgères (flyers et affiches), dans l'objectif de sensibiliser et d'inciter les clients à faire un don de denrées alimentaires ou un don dématérialisé.

Les outils ont été travaillés en cours de technologie, avec le soutien technique du service communication de la CdC. Un jury constitué d'élus, de salariés et bénévoles du CIAS, de salariés du service communication de la Communauté de Communes a retenu 3 projets qui ont été diffusés lors de la collecte alimentaire.

Le bilan de la collecte des 15 et 16 septembre dernier a été très positif. L'engagement des jeunes a été remarquable car près de 16 collégiens et 4 lycéens ont participé à la collecte du samedi.

Le CIAS et le Collège Hélène de Fonsèque souhaitent donc renouveler cette action avec deux nouvelles classes de 4ème.

Les objectifs sont identiques à l'année précédente.

Il convient donc de formaliser ce projet en autorisant le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat avec le Collège dont un exemplaire a été envoyé par voie électronique, à l'appui de la présente convocation.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, à signer la convention avec le Collège Hélène De Fonsèque de Surgères, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024_02_05-DE
Reçu le 07/02/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 1er février 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240201-2024_02_05-DE
Reçu le 07/02/2024